

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CS645

présenté par

M. Delautrette, Mme Battistel, M. Guedj et Mme Pires Beaune

-----

**ARTICLE 4**

À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer le mot :

« notamment ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de députés socialistes et apparentés vise à s'assurer que les directives anticipées peuvent être conservées sur différents supports, et pas uniquement sur le dossier médical partagé.

Il a néanmoins une portée essentiellement rédactionnelle puisqu'il vise à supprimer le mot « *notamment* » dans la phrase suivante qui serait insérée à l'article L. 1111-11 du code de la santé publique : « *Les directives anticipées peuvent notamment être conservées dans le dossier médical partagé mentionné à l'article L. 1111-14* ».

La portée législative de ce mot nous semble en effet nulle.